



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 87070 du

Arrêté n° 26-766 du 04 FEV. 2026

**Objet : FIXATION DES FORFAITS GLOBAUX NÉGOCIÉS DANS LE CADRE DE
L'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE, DE LA PRESTATION DE COMPENSATION
DU HANDICAP ET DES SERVICES MÉNAGERS AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE
DÉPARTEMENTALE POUR LE SERVICE D'AIDE À DOMICILE DU CCAS
DE SABLÉ-SUR-SARTHE AU 1ER JANVIER 2026.**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre le Conseil départemental de la Sarthe et le Centre Communal d'Action Sociale de Sablé-sur-Sarthe pour 2023-2027 et ses avenants ;

Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2026, fixé dans la délibération de la commission permanente du 16 octobre 2025 ;

Vu le Schéma Départemental Unique d'Organisation Sociale et Médico-sociale 2022-2026 ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département ;

ARRÈTE

Article 1^{er} : Le forfait global négocié du Centre Communal d'Action Sociale de Sablé-sur-Sarthe pour l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, est fixé pour 2026 à 300 040€, il se décompose ainsi :

Heures APA	Moyens financiers du CPOM	Participation des usagers	Total financé par le CD
11 540	300 040€	57 700 €	242 340 €

Le Département de la Sarthe versera sa contribution à hauteur de 90 % pour 12 mois soit **218 106 €**.

Les mensualités 2026, versées par douzième, par le Département de la Sarthe, au Centre Communal d'Action Sociale de Sablé-sur-Sarthe à compter du 20 du mois seront de **18 175,50 €**.

Pour le calcul des plans d'aide de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, un **tarif départemental de référence fixé à 25 €** l'heure semaine, dimanche ou jours fériés est pris en compte.

Article 2 : Le forfait global négocié du Centre Communal d'Action Sociale de Sablé-sur-Sarthe pour les services ménagers au titre de l'Aide Sociale départementale est fixé pour 2026 à 6 552 €, il se décompose ainsi :

Heures AS	Moyens financiers du CPOM	Participation des usagers	Total financé par le CD
252	6552 €	441 €	6111 €

Le Département de la Sarthe versera sa contribution à hauteur de 90 % pour 12 mois soit **5499,90 €**.

Les mensualités 2026, versées par douzième, par le Département de la Sarthe, au Centre Communal d'Action Sociale de Sablé-sur-Sarthe à compter du 20 du mois seront de **458,33 €**.

La participation financière des personnes bénéficiaires des services ménagers au titre de l'Aide Sociale départementale, est fixée à **1,75 €**. Le **tarif départemental de référence est fixé à 25 €**.

Article 3 : Le CCAS de Sablé-sur-Sarthe ne prévoit pas d'heures de PCH – 20 ans pour l'année 2026. En cas de réalisation d'heures au cours de l'année, elles seront prises en compte par le biais des deux régularisations annuelles prévues.

Article 4 : Le forfait global négocié du Centre Communal d'Action Sociale de Sablé-sur-Sarthe pour la Prestation de Compensation du Handicap est fixé pour 2026 à 22 594 €, il se décompose ainsi :

Heures PCH	Moyens financiers du CPOM	Majoration tiers personne	Total financé par le CD
869	22 594 €		22594 €

Le Département de la Sarthe versera sa contribution à hauteur de 90 % pour 12 mois soit **20 334,60 €**.

Les mensualités 2026, versées par douzième, par le Département de la Sarthe, au Centre Communal d'Action Sociale de Sablé-sur-Sarthe à compter du 20 du mois seront de **1 694,55 €**.

Le CCAS de Sablé-sur-Sarthe ne prévoit pas d'heures relevant de la MTP pour l'année 2026. En cas de réalisation d'heures au cours de l'année, la moitié des sommes relevant de ce dispositif sera reprise en recette atténuative, l'autre moitié sera laissée à la disposition du CCAS de Sablé-sur-Sarthe pour prendre en charge des situations complexes.

Pour les bénéficiaires de la MTP, la base retenue pour le calcul des heures réalisées au titre de la Majoration Tierce Personne par le CCAS de Sablé est fixée à **28,41 €**.

Le tarif départemental de référence est fixé à 25 €.

Article 5 : Les soldes de 10 % des forfaits globaux négociés seront gelés ou versés à l'issue du ou des rendez-vous annuel(s) de gestion, en fonction des heures projetées en fin d'année 2026 puis dans un second temps, des heures réalisées et de la participation projetée puis réelle des bénéficiaires. Ils seront versés, au plus tard le 30 juin 2027.

Article 6 : Dans le cadre de la mise en place de la dotation complémentaire pour les services d'aide et d'accompagnement à domicile, le Département et le SAAD du CCAS de Sablé s'engagent à la mise en place d'actions améliorant la qualité du service rendu aux bénéficiaires.

		2025	2026
Profil	Formation sur le thème du handicap	6 056,72 €	5 200,00 €
Amplitude horaire	Continuité de service - astreintes	36 185,76 €	34 970,52 €
QVT	Tutorat	3 320,00 €	504,17 €
	Atelier collectif bien être	1 500,00 €	
	Mise en place d'échanges de pratiques professionnelles mensuelle	2 000,00 €	537,30 €
	Présentation du métier à destination de personnes en recherche d'emploi	500,00 €	
	Evaluation externe	1 000,00 €	2 000,00 €
aidants	Recensement des besoins et actions	2 307,04 €	
TOTAL		52 869,52 €	43 211,99 €

Cette dotation est basée sur l'activité prévisionnelle :

Prestations	Heures 2025	Dotation complémentaire	Montant à verser : 90%
APA	11 540	39 386,02 €	35 447,42 €
AS	252	860,07 €	774,07 €
PCH	869	2965,90 €	2 669,31 €
Total	12 661	43 211,99 €	38 890,80 €

Le Département de la Sarthe versera sa contribution à hauteur de 90 %.

Les mensualités 2026, versées par douzième, par le Département de la Sarthe, au CCAS de Sablé à compter du 20 du mois seront de 2 953,95 € pour l'APA, 222,44 € pour la PCH et 64,51 € pour les services ménagers au titre de l'Aide Sociale départementale.

En cas d'activité inférieure à 90% de l'activité prévisionnelle, le SAAD devra rembourser au Département, les sommes correspondantes.

En cas de réalisation supérieure à 100 % du prévisionnel, le Département procédera un versement complémentaire sur l'année suivante.

Article 7 : Le Département prend en charge le surcoût de la prime de revalorisation « Ségur » pour le SAAD sur la part des activités relevant d'un financement du Département, soit sur les activités APA, PCH et Aide sociale départementale.

Le montant de la dotation « Ségur » s'élève à un montant total de 31 923 € (données 2026 : 9,23 ETP d'aide à domicile et 12 661 heures APA, PCH et Aide sociale départementale). Elle se décompose ainsi :

- ↳ Montant de la compensation au titre de l'APA : 22 026,87 €,
- ↳ Montant de la compensation au titre de la PCH : 9 576,90 €,
- ↳ Montant de la compensation au titre de l'aide sociale : 319,23 €.

Le Département versera, en une seule fois, 90 % de ces montants sur l'année 2026 :

- ↳ Montant du versement au titre de l'APA : 19 824,18 €,
- ↳ Montant du versement au titre de la PCH : 8 619 ,21 €,
- ↳ Montant de la compensation au titre de l'aide sociale : 287,31 €.

Le solde restant sera versé en 2027 en fonction de l'activité réelle

Article 8 : Les forfaits globaux mentionnés aux articles 1, 2, 3 et 4, la dotation complémentaire mentionnée à l'article 6 et les mensualités mentionnées aux articles 1, 2, 3, 4 et 6 seront reconduits en 2027 jusqu'à la fixation d'un nouvel arrêté.

Article 9 : Dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette - 44041 NANTES cedex 01).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 10 : Monsieur le Directeur général des services du Département, Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice générale adjointe des Solidarités

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le .
et de sa publication ou notification le :

04 FEV. 2026
04 FEV. 2026 Nathalie PONTASSE